

Je veux partager mon appartement, mais pas avec n'importe qui : vais-je subir les foudres de la Halde ?

Posons un problème concret et réel à Louis Schweitzer, ex-PDG de Renault et actuel président de la Halde, et à Mouloud Aounit, président du Mrap et politicien has been.

Pour arrondir mes fins de mois, je désire louer l'une des chambres meublées de l'appartement dont je suis propriétaire et dans lequel je vis. Le locataire partagera donc avec moi toutes nos « parties communes » : le salon, la cuisine, la salle de bain, la terrasse, etc., et même le garage pour y garer un vélo ou un scooter. C'est le genre de « cohabitation » qu'on retrouve dans les « colocations » très à la mode, dans les locations privées de chambres pour étudiants ou, de plus en plus, pour des gens aux revenus modestes ou en voie de paupérisation.

J'ai passé des annonces sur cinq ou six sites internet spécialisés en location, en chambres pour étudiants ou en colocation. Or, pour ceux-ci, les formulaires demandent les préférences qu'on peut avoir sur le « colocataire » : fumeur ou non, acceptation ou non d'animaux domestiques, sexe, tranche d'âge, type d'activité (étudiant, salarié, retraité, ...), sexualité (hétéro ou gay/lesbienne), etc.

Si je me fie à la loi française sur les « discriminations » (les fameux articles 225-1 à 4), c'est bien « un service ou un bien » que ces annonceurs privés mettent à disposition, et ces sites devraient par conséquent exclure les précisions suivantes, explicitement précisés comme discriminatoires par la loi : sexe, âge, orientation sexuelle. (Et peut-être d'autres.)